

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVRIL 2019

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 15 avril 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Céline BREGEON, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU, Jennifer SINGEVIN, Violaine KEIME, Anne-Sophie DUBOIS

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER (excusé), Bernadette EGOT (excusée)

Pouvoirs : Christophe CELLIER à Valérie MANCE

Secrétaire de séance : M. Paul RÉMY

N° 2019/25-04/1
PROJET
METHANISEUR
SAS METHAGRI MEUSE
Avis favorable

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la SAS METHAGRI MEUSE d'unité de méthanisation de substrats agricoles (effluents d'élevage, matières végétales et résidus d'industries) sur le territoire de Contrisson (Meuse). La Commune de Fère-Champenoise est concernée car incluse dans le plan d'épandage et est donc invité à émettre un avis.

En parallèle, une consultation publique est prévue du 1^{er} avril au 29 avril 2019 ; un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation a été déposé en mairie de Contrisson, ainsi que dans les communes concernées.

L'installation traitera 36 500 tonnes de substrat par an, soit 99.9T/j (eaux de dilution exclues).

C'est la société Agrogaz France qui a été choisie en tant que maître d'œuvre pour le projet de la SAS Méthagri Meuse.

Le gaz produit sera injecté dans le réseau de gaz de GRDF.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'épandage sera réalisé sur le parcellaire de 7 exploitations agricoles, la plus proche étant située à Ecury-le-Repos.

Aucun impact pour la Commune de Fère-Champenoise n'est à relever.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation du projet qui pour rappel, fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à **l'unanimité des 17 votants**

EMET un avis favorable au projet de méthaniseur de la SAS METHAGRI MEUSE.

MÊME SÉANCE

N° 2019/25-04/2 ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CDG DE LA MARNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à **l'unanimité des 17 votants**
DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention
santé prévention du Centre de gestion
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,
article 6336 et 6478.

MÊME SÉANCE

N° 2019/25-04/3 **PERSONNEL** **MODIFICATION DU** **POSTE D'INGENIEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et
obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 34,

Considérant qu'un emploi permanent d'ingénieur, responsable
des services techniques, à temps complet a été créé à compter du
1^{er} mars 2012 par une délibération en date du 21 décembre 2011,

Le conseil municipal sur le rapport de l'Autorité territoriale,
après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à **l'unanimité des 17 votants**

DECIDE de modifier la délibération de création du poste
d'ingénieur en indiquant la rémunération versée dans le cas où le
poste serait pourvu par un agent non titulaire :

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice
brut 441 et l'indice brut 816.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents
nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
article 6413.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/25-04/4
AVENANT N°1 AU
MARCHE PUBLIC
Prolongement du réseau des
eaux usées du chemin des
Ouches Lot 1
LOT 1 MARTINS TP

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du marché public de voirie signé dernièrement, le lot 1 « Chemin des Ouches » a été attribué à l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 14 167.20 € HT.

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2014, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, travaux, services et des accords-cadres d'un montant inférieur à **15 000€ HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont ouverts au budget ».

Considérant la signature d'un avenant n°1 d'un montant total de 1 496€ HT entraîne une augmentation du contrat initial supérieure à 5% (passage de 14 167.20€ à 15 663.20€ HT), alors l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant est requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DONNE son accord pour l'inscription de ces travaux au budget 2019

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise MARTINS TP